



Direction Accueil et Formalités
citoyennes

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES
VILLE DE NIORT

Arrêté n° 2022-653

Ouverture d'une enquête publique - Projet d'extension du
cimetière naturel de Souché

Le Maire de la Ville de Niort ;

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L. 122-1 à L.122-12, R. 122-1 à R.122-16, L. 123-1 à L.123-16 et R.123-1 à R. 123-46 ;

Vu les articles L.2223-1 et R.2223-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R. 123-11 du code de l'environnement

Vu l'avis rendu par l'hydrogéologue, M. Fabrice MOREAU, le 14 décembre 2021, concernant le projet d'extension du cimetière naturel de Souché ;

Vu la délibération D-2022-255 du 27 juin 2022 du le Ville de Niort sollicitant l'ouverture d'une enquête publique en vue de l'extension du cimetière naturel de Souché ;

Vu la décision n° E22000114/86 du 20 octobre 2022 de la vice-présidente du Tribunal administratif de Poitiers, portant désignation d'un commissaire enquêteur

Considérant que le cimetière naturel de Souché existant arrive à saturation ;

Considérant que le nombre de ventes de concessions dans ce cimetière ne cesse de croître ;

ARRETE

Art. 1 -

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet d'extension du cimetière naturel de Souché, à Niort. Cette extension concerne la parcelle cadastrée 0206 section HM, d'environ 5 000 m².

Art. 2 -

La vice-présidente du Tribunal administratif de Poitiers a désigné, pour conduire cette enquête publique, M. Patrick WEBER, en qualité de commissaire enquêteur.

Art. 3 -

Cette enquête se déroulera, conformément à l'article L.123-9 du code de l'environnement, à la mairie de Niort (Hôtel de Ville), pendant une durée de 15 jours ouvrés, soit du 9 janvier 2023 à 8h45 au 27 janvier 2023 à 17h30 inclus. Chacun pourra prendre connaissance des pièces du dossier aux heures habituelles d'ouverture (à savoir : du lundi au vendredi, de 08h45 à 12h30 et de 13h45 à 17h30) et consigner éventuellement ses observations sur le registre dédié à cet effet.

Art. 4 -

Pendant la durée de l'enquête, chacun pourra transmettre ses observations :

- soit en les consignant sur le registre d'enquête coté et paraphé par le commissaire enquêteur et déposé à la mairie
- soit en les adressant par courrier à l'attention de M. Patrick WEBER, commissaire enquêteur, au siège

de l'enquête : Mairie de Niort, Place Martin Bastard, 79000 NIORT

- soit en les adressant par voie électronique à l'adresse suivante : mairie@mairie-niort.com

L'objet du message devra comporter la mention « Enquête publique : observations à l'attention de M. Patrick WEBER, commissaire enquêteur »

Art. 5 -

Un exemplaire du dossier d'enquête pourra être obtenu, aux frais du demandeur, sur demande auprès de la mairie, à compter de la publication du présent arrêté et jusqu'à la fin de l'enquête publique.

Une copie des observations du public pourra être obtenue, aux frais du demandeur, sur demande auprès de la mairie, pendant la durée de l'enquête publique.

Art. 6 -

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public à l'Hôtel de Ville (salle 17) pour recevoir ses observations à la mairie de Niort aux jours et heures suivants :

Le lundi 9 janvier 2023 de 9h à 12h

Le mercredi 18 janvier 2023 de 14h à 17h

Le vendredi 27 janvier 2023 de 14h à 17h

Art. 7 -

Un avis sera inséré dans deux journaux diffusés dans le département des Deux-Sèvres :

- La Nouvelle république
- Le courrier de l'Ouest

Cet avis sera également publié par voie d'affiches, et sur le site internet de la Ville de NIORT, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci dans les lieux d'affichage habituels, en mairie de Niort.

Pendant la même période, cet avis sera également affiché sur les lieux prévus pour la réalisation de l'opération projetée. Les affiches répondront aux caractéristiques et dimensions définies par arrêté ministériel du 24 avril 2012.

L'accomplissement de ces formalités sera attesté par des certificats, établis par la mairie de Niort, et adressés au commissaire enquêteur.

Le dossier soumis à enquête publique ainsi que les documents relatifs à cette enquête seront également publiés sur le site Internet de la Ville de Niort (www.vivre-a-niort.com).

Art. 8 -

Les observations et propositions seront rendues publiques et pourront être consultées pendant la durée de l'enquête en mairie.

Art. 9 -

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera mis à la disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Le commissaire enquêteur établira un rapport qui relatara le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies. Il consignera dans une présentation séparées ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves, ou défavorables à l'extension du cimetière naturel de Souché.

Art. 10 -

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie de Niort et sur son site Internet un an après la date de clôture de l'enquête.

Art. 11 -

Copie du présent arrêté sera transmis au Préfet du Département des Deux-Sèvres, affichées ou publiée ou notifiée.

Fait en Mairie à Niort, le

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGÉ

